Règlement intérieur

L'adhésion à l'association Hurricane implique le respect de ce règlement intérieur, des dirigeants, bénévoles, entraîneurs, arbitres, coéquipiers et supporters.

1 L'équipement

ARTICLE 1.1

La tenue de match (maillot) appartient au club. Elle devra être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte ou de détérioration volontaire, le remboursement de la tenue sera exigé.

ARTICLE 1.2

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) est sujet à caution. Cette caution sera encaissée si le matériel n'est pas restitué au 30 juin de la saison en cours, ou un mois après l'arrêt de la pratique en cours de saison.

ARTICLE 1.3

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire :

- la tenue officielle du club
- le casque officiel du club
- un protège-dents
- une épaulière
- un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- des chaussures à crampons
- les textiles apparents doivent impérativement être de couleur rouge, noire ou blanche

Ainsi qu'éventuellement :

- un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression…), de couleur rouge, noire ou blanche
- des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles et tibias, ne comportant pas de parties dures susceptibles de blesser — couleurs autorisées : rouge, noire ou blanche

ARTICLE 1.4

Lors des manifestations sportives officielles, le port de strapping ou de pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club ne doit être utilisée que pour soigner les blessures survenues lors des entraînements ou des matchs.

2 Les entraînements

ARTICLE 2.1

Les entraîneurs se réservent le droit de convoquer tout ou partie des joueurs pour des entraînements supplémentaires.

ARTICLE 2.2

Les entraîneurs comme les joueurs se doivent d'arriver à l'heure aux entraînements.

ARTICLE 2.3

Tout joueur amené à être absent lors d'un entraînement devra, quelle qu'en soit la raison, prévenir dès que possible un des entraîneurs par téléphone ou SMS, afin de permettre la planification de la séance.

ARTICLE 2.4

Le choix de la tenue d'entraînement est laissé à la discrétion du joueur, dans la mesure où cela ne compromet ni sa sécurité ni celle de ses camarades. Nous conseillons de porter le plus de protections possible afin d'éviter toute blessure.

ARTICLE 2.5

Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc.) est sous la responsabilité des joueurs et des entraîneurs en ce qui concerne le rangement après les entraînements. Toute perte ou détérioration doit être signalée immédiatement à un responsable de la section et au Team Manager.

ARTICLE 2.6

Tous les joueurs sont responsables de la propreté des vestiaires et des sanitaires.

ARTICLE 2.7

Les entraînements se font sous la direction des entraîneurs, qui ont toute latitude pour en déterminer la nature et le déroulement.

3 Les manifestations

ARTICLE 3.1

Les dates et horaires des manifestations sportives sont donnés lors des entraînements et sur les pages privées Facebook ou WhatsApp. Il n'est pas fait d'information par courrier ni par téléphone.

ARTICLE 3.2

Le port de la tenue, telle qu'elle est définie à l'article 1.3, est obligatoire lors des manifestations pour lesquelles elle est nécessaire.

ARTICLE 3.3

Les déplacements se font en groupe et tous les membres du club se doivent d'y participer. Si vous ne pouvez pas vous déplacer avec l'équipe, vous devez en informer rapidement le bureau du club.

ARTICLE 3.4

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. En déplacement, l'équipe n'attendra pas en cas de retard — il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait, conformément au règlement de la FFFA.

ARTICLE 3.5

L'entraîneur principal et le médecin du club sont les seuls juges pour décider de l'aptitude physique ou morale d'un joueur à participer à une rencontre.

4 La participation aux rencontres à domicile

ARTICLE 4.1

Toute personne prenant une licence au club accepte de participer aux diverses missions autour des matchs à domicile, en fonction du planning d'intervention.

ARTICLE 4.2

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions bénévoles, d'arbitrage ou d'encadrement est exemptée de ces missions.

ARTICLE 4.3

La confection des listes est la suivante :

- les U16 et U19 interviennent sur les matchs du club pour faire la chaîne et le ramassage de balle ;
- les séniors interviennent sur les matchs de l'équipe U20, ainsi que pour la buvette et la billetterie ;
- les séniors et U19 interviennent sur les matchs de l'équipe U17 et pour la buvette.

Cette liste est faite en prenant les noms par ordre alphabétique.

ARTICLE 4.4

Le nombre de personnes convoquées par match est de 5 personnes pour les sections jeunes, U16, U19 et séniors (3 chaîneurs, 1 pour la buvette et le merchandising, 1 cameraman), et de 8 personnes pour l'équipe flag (6 chaîneurs, 1 pour la buvette et le merchandising, 1 cameraman).

ARTICLE 4.5

Les listes sont communiquées en début de saison, une fois les calendriers de toutes les sections connus. Si une personne inscrite ne peut être disponible à la date prévue, elle doit faire le nécessaire pour se faire remplacer. À défaut, une sanction d'un match de suspension sera appliquée.

ARTICLE 4.6

Pour les matchs à domicile, les joueurs ont rendez-vous 3 heures avant le coup d'envoi (11 h pour un match à 14 h). Il est impératif de respecter cet horaire pour le bon déroulement de la préparation d'avant-match.

Pour les matchs à l'extérieur, le déplacement se fait en covoiturage, à l'heure précisée par les entraîneurs dans la semaine précédant le déplacement. Le départ et le retour se font toujours au stade de Ranteil, où un parking est disponible.

Une participation de 10 à 20 € par déplacement est demandée à chaque joueur qui ne prend pas sa voiture. Le règlement se fait le jour du déplacement, par chèque ou en espèces. En cas d'oubli, la participation est majorée de 5 € et doit être réglée avant le match suivant.

Il convient d'apporter son repas d'avant-match, et éventuellement celui d'après-match selon les horaires. Pensez également à prendre un sac poubelle afin de ne laisser aucun déchet.

5 L'arbitrage

ARTICLE 5.1

Le club doit disposer de 10 arbitres club au minimum.

ARTICLE 5.2

Les responsables des équipes sont autorisés à nommer 4 joueurs de leur équipe ayant au moins une année d'expérience pour suivre la formation d'arbitre et arbitrer au moins 3 matchs.

> **Aide ton club, deviens arbitre**
>
> En France, chaque équipe doit obligatoirement fournir au moins 2 arbitres par match. En plus d'être très important pour le club, l'arbitrage permet de mieux connaître les règles et de mieux comprendre notre sport.
>
> En début de saison, chaque arbitre suit une formation d'une journée, prise en charge intégralement par le club. Elle est ouverte à tous, même aux débutants. Si vous êtes intéressé, parlez-en à un entraîneur.

6 Les licences

ARTICLE 6.1

Aucune prise de licence ne sera remboursée.

ARTICLE 6.2

Les membres qui cumulent au minimum 2 fonctions au sein de l'association règlent uniquement la part fédérale de leur licence.

7 Les sanctions

ARTICLE 7.1

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matchs officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur ayant contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être prononcées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion : entraînement, déplacement, match, événement organisé par le club ou auquel le club participe.

ARTICLE 7.2

Les frais liés à l'expulsion d'un joueur lors d'une rencontre de championnat (amende fédérale de 100 €) sont à la charge du joueur incriminé.

ARTICLE 7.3

Les sanctions sont appliquées après vote des membres du bureau ; la hauteur de la sanction est fonction de la gravité de la faute commise.

ARTICLE 7.4

Hiérarchisation des sanctions :

- avertissement
- match de suspension
- exclusion temporaire de l'équipe — automatique après le deuxième avertissement
- exclusion définitive de l'association

8 Le comportement

ARTICLE 8.1

Hurricane est un club laïque et apolitique. Tout prosélytisme politique ou religieux est formellement interdit au cours de toutes les activités du club.

ARTICLE 8.2

Chaque joueur se doit de connaître le règlement intérieur ainsi que le règlement fédéral. Il doit y adapter son comportement et représenter honorablement le club dans le cadre de toutes les activités.

ARTICLE 8.3

Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs. Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis-à-vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

9 Hurricane Family

ARTICLE 9.1

Parents, conjoints et proches des joueurs sont bien évidemment les bienvenus dans le club.

Vous pouvez assister aux entraînements et vous déplacer avec l'équipe, sous réserve de disponibilité dans les véhicules, ou venir par vos propres moyens lors des déplacements. Vous pouvez aussi participer à l'organisation des matchs et des événements du club.

Pour plus de renseignements : president@hurricane-albi.com

10 La recherche de partenaires

ARTICLE 10.1

Afin d'assurer le développement de nos activités, nous avons mis en place des partenariats avec plusieurs entreprises locales, et nous cherchons toujours à faire grandir notre club de partenaires.

Faites-nous partager votre réseau de connaissances personnelles ou professionnelles. Avec votre recommandation, nous prendrons contact avec l'entreprise et assurerons le suivi du partenariat.

Pour plus de renseignements : president@hurricane-albi.com

11 L'acceptation du règlement

ARTICLE 11.1

Toute personne prenant une licence au club accepte de respecter ce règlement durant toute la saison.

Acceptation

Toute personne prenant une licence au club accepte de respecter ce règlement durant toute la saison.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT
Précédée de « Lu et approuvé »

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL (SI MINEUR)
Précédée de « Lu et approuvé »